

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « patrimoine, voirie, travaux et environnement »

Séance du 26 mars 2010

Séance du 10 mars 2010

27 Marchés publics - fourniture de fuel domestique dans les bâtiments communaux - procédure d'appel d'offres

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FÉVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme RIFFAULT, M. VARLET.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

Mme PORAS

Mme BARBETTE

Mme MAUPIN

M. NACHITE

M CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. LEMAIRE

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. BELMHAND

Pouvoir à : Mme RIFFAULT

Pouvoir à : M. VARLET

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO.

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents **38**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Un certain nombre de bâtiments communaux sont actuellement chauffés au fuel domestique.

Compte tenu, d'une part du montant estimé du marché, et d'autre part des obligations découlant du code des marchés publics, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à signer un marché de procédure d'appel d'offres conformément aux articles 33 et 57 à 59 dudit code, concernant la fourniture de fuel domestique dans les bâtiments communaux.

Il est proposé au conseil municipal de choisir le marché à bons de commandes (article 77 du code des marchés publics) fixant des seuils minimums et maximums, sachant que la Ville est tenue par le montant minimum des prestations.

La durée du marché est fixée à une année à compter de sa date de notification. Il sera renouvelable chaque année de manière expresse sans que sa durée totale n'excède quatre ans, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

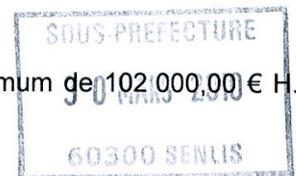
L'estimation annuelle en quantité est la suivante :

- Minimum : 70 000 litres
- Maximum : 210 000 litres

A titre d'information le montant prévisionnel annuel du marché, est évalué pour un maximum de 102 000,00 € H.T. soit pour quatre années un maximum de 408 000,00 € H.T.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29, L. 2122-21-1

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « patrimoine, voirie, travaux et environnement » en date du 10 mars 2010,

Considérant le besoin pour la Ville de Creil de choisir un prestataire pour la fourniture de fuel domestique dans les bâtiments communaux,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer le marché en procédure d'appel d'offres concernant le choix d'un prestataire pour la fourniture de fuel domestique dans les bâtiments communaux selon un minimum annuel de 70 000 litres et un maximum de 210 000 litres

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à engager une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché correspondant.

Article 4 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

30 MARS 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Pour le maire et par délégation,
La Première Adjointe


Nicole CAPON

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 30.03.10. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

